

ASSEMBLEE LEGISLATIVE  
DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

-----  
L O I N° 10/59  
-----

abrogeant l'article 3 2° § du décret  
56-1228 du 3 Décembre 1956 modifié par  
le décret 57-480 du 4 Avril 1957 en ce  
qui concerne la Police et les Douanes.  
-----

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DU CONGO,

A délibéré et adopté

*Le Premier Ministre Pr. Umplu*  
la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Le § 2 de l'article 3 du décret 56-1228 du  
3 Décembre 1956 modifié par le décret 57-480 du 4 Avril 1957  
est abrogé en ce qui concerne la Police et la Douane.

ARTICLE 2 - La présente Loi qui prendra effet pour compter du  
1er Janvier 1958 sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à *Brazzaville le 17 février 1959*  
*Le Premier Ministre*

Brazzaville, le 17 Février 1959

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DU CO

CHRISTIAN JAYLE

